

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

---

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CE1378

présenté par

M. Lagarde, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, Mme Descamps, M. Dunoyer,  
M. Favennec Becot, Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès, M. Leroy, Mme Magnier, M. Morel-À-  
L'Huissier, M. Naegelen, M. Vercamer et M. Zumkeller

-----

### ARTICLE 54

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« La réalisation des actions prévues au II peut être déléguée, par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou l'établissement public territorial, à la commune concernée. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La signature des conventions d'ORT se fera avec les intercommunalités et tout ou partie des communes membres. Pour la réalisation de certaines actions, la commune est l'échelon pertinent. La convention pourra donc prévoir une délégation à la commune pour les actions concernant son centre-ville.